

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1802

3 septembre 2010

### SOMMAIRE

<b>ABC Legacy Fund</b> .....	<b>86452</b>	<b>Canalyse S.A.</b> .....	<b>86496</b>
<b>Allygold Investment Company S.à r.l.</b> .....	<b>86455</b>	<b>Canalyse S.A.</b> .....	<b>86495</b>
<b>Amtrust Re Beta</b> .....	<b>86455</b>	<b>Charme Fashion Group S.à r.l.</b> .....	<b>86474</b>
<b>AmTrust Re Omega</b> .....	<b>86455</b>	<b>Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A.</b> .....	<b>86474</b>
<b>Baeri S.A.</b> .....	<b>86453</b>	<b>Copacore Fund</b> .....	<b>86472</b>
<b>Barthstrasse S.à r.l.</b> .....	<b>86452</b>	<b>Crystal Cardinal S.A.</b> .....	<b>86474</b>
<b>BBGP Finco Lux S.à r.l.</b> .....	<b>86454</b>	<b>Crystal Cobalt S.A.</b> .....	<b>86477</b>
<b>Belveste S.A.</b> .....	<b>86454</b>	<b>Crystal Lavender S.A.</b> .....	<b>86480</b>
<b>Berckenrode Investment S.A.</b> .....	<b>86453</b>	<b>Finnovation S.A.</b> .....	<b>86477</b>
<b>Berlys Aviation S.A.</b> .....	<b>86454</b>	<b>Gaia Fund S.A., SICAV-SIF</b> .....	<b>86495</b>
<b>Biogene Agrobusiness S.A.</b> .....	<b>86463</b>	<b>G.I.G. Invest, S.A.</b> .....	<b>86463</b>
<b>BLACKROCK Fund Management Compa- ny S.A.</b> .....	<b>86455</b>	<b>GM-IT S. à r.l.</b> .....	<b>86496</b>
<b>Bockenheimer S.à r.l.</b> .....	<b>86453</b>	<b>Highmerr Ealing S.à r.l.</b> .....	<b>86496</b>
<b>Bottling Holdings Investment (Luxem- bourg)</b> .....	<b>86463</b>	<b>ING Industrial Real Estate Germany II S. à r.l.</b> .....	<b>86496</b>
<b>Broso S.A.</b> .....	<b>86472</b>	<b>Jardilux S.A.</b> .....	<b>86450</b>
<b>Buderus Foundry Management S.à r.l.</b> .....	<b>86472</b>	<b>Jardilux S.A. - SPF</b> .....	<b>86450</b>
<b>Cable &amp; Wireless Luxembourg S.A.</b> .....	<b>86473</b>	<b>Lucsbau S. à r.l.</b> .....	<b>86493</b>
<b>Cabo Verde S.A.</b> .....	<b>86459</b>	<b>Services Euro Loisirs Sàrl</b> .....	<b>86473</b>
<b>Cabritu S.A.</b> .....	<b>86493</b>	<b>Steel Capital Group S.à r.l.</b> .....	<b>86458</b>
<b>Caloocan Holding S.A.</b> .....	<b>86493</b>	<b>White Eagle Invest S.A.</b> .....	<b>86480</b>
<b>CAMYBA Spf S.A.</b> .....	<b>86495</b>	<b>White Eagle Invest S.à r.l.</b> .....	<b>86480</b>

**Jardilux S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Jardilux S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.857.

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "JARDILUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.857, constituée, résultant d'une scission, suivant acte reçu le 19 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1270 du 2 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que :

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 22.000 (vingt-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relative à l'objet social:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Changement de la dénomination de la société de "JARDILUX S.A." en "JARDILUX S.A. – SPF".

4. Modification de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial, sous forme d'une société anonyme, avec la dénomination de "JARDILUX S.A. – SPF".

5. Modification de l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

6. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 430.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 220.000,- à EUR 650.000,- par l'émission de 43.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

7. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.000.000,-.

8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les ,contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de JARDILUX S.A. en JARDILUX S.A. - SPF.

*Quatrième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial, sous forme d'une société anonyme, avec la dénomination de "JARDILUX S.A. – SPF".

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

*Sixième résolution:*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 430.000,- (quatre cent trente mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 220.000,- (deux cent vingt mille Euros) à EUR 650.000,- (six cent cinquante mille Euros) par l'émission de 43.000 (quarante-trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

*Septième résolution:*

L'assemblée décide que les 43.000 (quarante-trois mille) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

*Huitième résolution:*

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros), qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

*Neuvième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions, qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 650.000,- (six cent cinquante mille Euros), représenté par 65.000 (soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès ce jour et pendant une période de cinq ans se terminant le 17 mars 2015, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration conformément à l'article huit des présents statuts. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

*Frais:*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 mars 2010. Relation : LAC/2010/12273. - Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

\*

Référence de publication: 2010116741/137.

(100044373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

**ABC Legacy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.039.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 11 Juin 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'Assemblée a ratifié la cooptation de Mme Michèle Berger en remplacement de M. Jerry Hilger en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 en tant qu'Administrateur.

2 - L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateurs de Mme Michèle Berger, M. Pierre Etienne et M. Frédéric Fasel jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

3 - L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

*Pour ABC Legacy Fund*

Référence de publication: 2010089830/16.

(100100582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Barthstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.669.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.007.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le gérant unique en date du 2 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089851/15.

(100100264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Berckenrode Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.656.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 7 juillet 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire les décisions suivantes:

*"Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de renouveler le mandat de l'administrateur unique, Monsieur Richard LENERTZ, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014."

Veillez également noter que l'adresse de Monsieur Richard LENERTZ, administrateur unique, est désormais la suivante:

2a, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089854/21.

(100100525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Bockenheimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.855.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 2 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089857/15.

(100100265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Baeri S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.488.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 19 mai 2010*

Le mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes est arrivé à échéance, il est donc décidé de le renouveler.

Les sociétés FMS SERVICES S.A dont le siège social est au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et S.G.A SERVICES S.A. dont le siège social est au 39, Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, ainsi que Monsieur Norbert SCHMITZ, adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus aux fonctions d'administrateur pour une période de six ans.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société S.G.A SERVICES S.A.; Madame Nadine LAMBAL-LAIS, née le 1<sup>er</sup> janvier 1972 à Thionville (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

La société PriceWaterHouseCoopers, dont le siège social est au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2015

*Pour la société*

BAERI S.A

Référence de publication: 2010089870/24.

(100100625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**BBGP Finco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 202.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.508.

—  
*Extrait du résolution du conseil de gérance tenue en date du 24 juin 2010*

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance prises à Luxembourg en date du 24 juin 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 21 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a décidé de prendre note du Transfer de l'adresse professionnelle de Monsieur Mark Dunstan et Monsieur Mark Hatherly du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 21 juin 2010, et du Transfer de l'adresse professionnelle de Monsieur Thomas Drastik du 5, Aldermanbury Square, 15<sup>th</sup> Floor, GB-EC2V 7HR Londres, au Prannerstrasse 6, D-80333 München, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 08 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010089871/18.

(100100314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Belveste S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.511.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089872/14.

(100100714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Berlys Aviation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.465.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 02 avril 2010*

Le mandat des Administrateurs de la Catégorie B et du Commissaire aux Comptes est arrivé à échéance, il est donc décidé de le renouveler.

Messieurs Jean-Marie BODEN et Dominique MOINIL, Administrateurs de Catégorie B sont réélus pour une nouvelle période de 1 an et la société PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

*Pour la société*

BERLYS AVIATION S.A.

Référence de publication: 2010089884/15.

(100100626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Allygold Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.614.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089821/13.

(100100089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**BLACKROCK Fund Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 34.079.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 juin 2010*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de M. Geoffrey Richard Radcliffe, M. Nicholas Hall, et M. Frank Le Feuvre, administrateurs de la Société avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Deloitte S.A., réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait

*Pour la Société*

Référence de publication: 2010089887/18.

(100100018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**AmTrust Re Omega, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 24.937.

**Amtrust Re Beta, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.147.

—  
In the year two thousand ten, on the seventeenth day of August.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "AmTrust Re Omega" a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

incorporated and organized under the laws of Luxembourg, pursuant to a deed of Alphonse LENTZ, notary, then residing in Remich, on October 10<sup>th</sup> 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 348 published on December 15<sup>th</sup> 1986, and whose articles of incorporation have been changed for the last time by a deed of the undersigned notary on June 22<sup>nd</sup> 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1359 of July 2<sup>nd</sup> 2010,

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 24937.

The meeting was opened at 3 p.m. and was presided by Ms Clare HARGREAVES, Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs. Leila DISTEFANO, Account Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Valérie COQUILLE, Legal Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg. The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares representing the entire share capital of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all items of its agenda.

I) The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Acknowledgment that all conditions of the merger of the Company AmTrust Re Omega, a public limited company ('société anonyme'), having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under section B 24937 (the "Absorbing Company"), and the absorbed company AmTrust Re Beta, a public limited company, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under section B 35147, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as ("the Absorbed Company") are met.

2. Acknowledgment of the effect of the merger pursuant to which the Absorbed Company is merged into the Absorbing Company by contribution of all of its assets and liabilities to the Absorbing Company without any restriction or limitation.

3. Acknowledgement that as a result, the Absorbed Company shall cease to exist by dissolution without liquidation and its shares are cancelled.

4. Discharge to the members of the board of directors and to the independent auditor of the Absorbed Company.

5. Determination of the place of safekeeping of the accounting books and documents of the Absorbed Companies.

6. Miscellaneous.

After deliberation, the extraordinary general meeting acknowledges and unanimously adopts the following resolutions:

I. The meeting acknowledges that:

1. The Absorbing Company holds one hundred per cent (100%) of the shares of the Absorbed Company.

2. The boards of directors of the Absorbed Company and of the Absorbing Company (together the "Merging Companies") have adopted a merger project on June 22<sup>nd</sup> 2010, which has been published pursuant to article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1358 of July 2<sup>nd</sup> 2010.

3. The documents, provided for by article 267, paragraph 1, a) and b) of the Law (i.e. the merger project, the management report of the board of directors and the annual accounts of the Merging Companies for the last three financial years), have been at the disposal of the shareholders of the Merging Companies at their registered office one month prior to the date of this meeting.

4. No objections to the merger have been received between the date of publication of the merger project and the date of this meeting.

5. The board of directors of the Absorbing Company has acknowledged the effect of the merger.

6. The merger takes effect from today's date with accounting effect from January 1<sup>st</sup> 2010.

7. The Absorbed Company is merged by contribution of all its assets and liabilities to the Absorbing Company without any restriction or limitation.

8. As a result of the merger, as from the date of the present meeting, the Company ceases to exist by dissolution without liquidation and all its shares are cancelled.

II. The meeting further resolves that:

1 Full and complete discharge is granted to the members of the board of directors and to the independent auditor of the Absorbed Company for the proper performance of their duties until the date of the present meeting.

2. The accounting books and documents of the Absorbed Company will be kept during a period of five (5) years at the registered office of the Absorbing Company.

#### *Declaration*

In accordance with Article 271 (2) LCC, the undersigned notary (i) declares having verified and certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Absorbing Company in order to

render the merger effective; (ii) confirms that the merger between the Absorbed Company and the Absorbing Company will be effective as at the date of publication of the present meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-sept août.

Par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AmTrust Re Omega" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

constituée suivant acte de Maître Alphonse LENTZ, notaire, demeurant à Remich, du 10 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 348 du 15 décembre 1986, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1359 du 2 juillet 2010,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 24937.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15 heures sous la présidence de Mademoiselle Clare HARGREAVES, Manager demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

Madame le Président nomme comme secrétaire Madame Leila DISTEFANO, Account Manager, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Constat que toutes les conditions de la fusion par absorption par la Société AmTrust Re Omega, une société anonyme, avec siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 24937 (la "Société Absorbante") de la société AmTrust Re Beta, une société anonyme de droit luxembourgeois (immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35147) ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme société absorbée (la «Société Absorbée») sont réunies.

2. Constat de l'effet de la fusion par laquelle la Société Absorbée est absorbée par la Société Absorbante moyennant transfert de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation.

3. Constat que le résultat en est que la Société Absorbée cesse d'exister par dissolution sans liquidation et que ses actions sont annulées.

4. Décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises de la Société Absorbée.

5. Détermination de l'endroit de conservation des livres et documents de la Société Absorbée.

6. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire constate et adopte unanimement les résolutions suivantes:

I. L'assemblée constate que:

1. La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des actions de la Société Absorbée.

2. Le conseil d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante (ensemble les "Sociétés Fusionnantes") ont adopté un projet de fusion en date du 22 juin 2010, qui a été publié conformément aux dispositions de l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1358 du 2 juillet 2010.

3. Les documents requis par l'article 267, paragraphe 1, a) et b) de la Loi (c.à d. le projet de fusion, les rapports de gestion et les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux des Sociétés Fusionnantes), ont été tenus à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes à leur siège social durant un mois précédant la date de cette assemblée.

4. Aucune objection à l'encontre de la fusion n'a été communiquée entre la date de publication du projet de fusion et la date de cette assemblée.

5. Le conseil d'administration de la Société Absorbante a constaté l'effet de la fusion.

6. La fusion prend effet à la date d'aujourd'hui avec effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

7. La Société Absorbée est absorbée avec apport de tous ses actifs et passifs par la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation.

8. Comme conséquence à la fusion, la Société Absorbée cesse d'exister par dissolution sans liquidation à partir de la date de la présente assemblée et toutes leurs actions sont annulées.

II. L'assemblée décide encore:

1. D'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

2. Que les documents et pièces comptables relatifs à la Société Absorbée resteront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de la Société Absorbante.

#### *Déclaration*

Conformément à l'article 271 (2) de la LSC, le notaire soussigné (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, des actes légaux et des formalités imposées à la Société Absorbante afin de rendre la fusion valable, (ii) confirme que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée prendra effet à la date de publication de la présente assemblée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance s'est levée aussitôt.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à 1.200,-EUR.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. HARGREAVES, L. DISTEFANO, V. COQUILLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2010. Relation: LAC/2010/36609. Reçu 75.-€ ( soixante-quinze Euros)

*Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 27 août 2010.

Référence de publication: 2010117332/170.

(100133456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

---

#### **Steel Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 143.570.

Par la présente, je soussigné Pierre METZLER, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, déclare démissionner de mes fonctions de Gérant de la société STEEL CAPITAL GROUP S.à r.l. (la "Société") avec effet immédiat, société enregistrée auprès du RCSL sous le numéro B-143570.

Luxembourg, le 30 Avril 2010.

Pierre Metzler.

Référence de publication: 2010090286/10.

(100100251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Cabo Verde S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 88.271.

L'an deux mille dix,

Le vingt-quatre juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CABO VERDE S.A.", avec siège social à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 11 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1377 du 23 septembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Paul BETTINGEN, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 910 du 9 mai 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 25 du 6 janvier 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 88.271.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HUYBENS, administrateur de sociétés, demeurant à B-1315 Incourt, 2A, rue Remy-Ronsse,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Sergio ROSSI, employé privé, demeurant à I-20080 Cisliano, Via Veneto 2.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gian Carlo MARIANI, représentant, demeurant à I-20087 Robecco Sua Naviglio (MI), Via Ripa Naviglio 31.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Adaptation de la forme juridique de la société à celle d'une société anonyme unipersonnelle.
2. Refonte complète des statuts.
3. Démissions des membres du conseil d'administration de la société et décharge à leur donner pour l'exercice de leurs fonctions.
4. Nomination de Monsieur Gian Carlo MARIANI aux fonctions d'administrateur unique de la société.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale de modifier les statuts pour leur donner la teneur de ceux d'une société anonyme unipersonnelle.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CABO VERDE S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, au Luxembourg, ou à l'étranger.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux millions quatre cents mille euros (EUR 2.400.000,00), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur-délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué seul ou avec celle d'un autre administrateur.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 25.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des membres actuels du conseil d'administration et décide de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique de la société, Monsieur Gian Carlo MARIANI, représentant, né à Magenta (Italie), le 9 mai 1947, demeurant à I-20087 Robecco Sua Naviglio, Via Rippa Naviglio 31, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Huybens, S. Rossi, G. C. Mariani, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 juillet 2010. Relation: LAC / 2010 / 29082. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093949/216.

(100104832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

**Bottling Holdings Investment (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.734.611.019,13.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 105.089.

—  
EXTRAIT

Par résolutions adoptées en date du 22 juin 2010, l'associé unique de Bottling Holdings Investment (Luxembourg) (la «Société») a décidé de renommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour une période de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des associés à tenir en 2016:

- Monsieur Roger Gloden, demeurant au 41, Simengseck, L-5441 Remerschen (Grand-Duché de Luxembourg), et
- Monsieur Frank Govaerts, demeurant au 5, Vijverstraat, B-3500 Hasselt (Belgique).

L'associé unique a ensuite décidé de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en tant que réviseur d'entreprise de la Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des associés à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Bottling Holdings Investment (Luxembourg)*

Référence de publication: 2010089891/19.

(100100143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Biogene Agrobusiness S.A., Société Anonyme,  
(anc. G.I.G. Invest, S.A.).**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 132.458.

—  
In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of June

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "G.I.G. INVEST, S.A.", (the "Company"), with registered office in L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 132.458, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the September 21<sup>st</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2545 of the 8<sup>th</sup> of November 2007,

The meeting is presided by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Luxembourg

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Dimitrios ZOIS, economist, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Statement that the Company has actually only one shareholder.
2. Change the name of the Company into BIOGENE AGROBUSINESS S.A.
3. Change the purpose of the company
4. Complete rewording of the articles of association in order to put them in accordance with the current provisions of the modified law of the 10<sup>th</sup> of August 1915 on commercial companies.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting states that the Company actually has only one shareholder.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the company into BIOGENE AGROBUSINESS S.A..

*Third resolution*

In order to change the purpose of the company and put the articles of association in accordance with the current provisions of the modified law on commercial companies dated 10<sup>th</sup> August 1915, the sole shareholder decides to reword completely the bylaws and to give them the following wording:

### **I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "BIOGENE AGROBUSINESS S.A." (hereafter the "Company").

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The object of the Company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise with particular reference to the agroindustrial domain and to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The object is further to amalgamate with or enter into any partnership or arrangement for sharing profits, union of interests, reciprocal concession or co-operation with any company, firm or person carrying out any business within the objects of the Company or which is capable of being carried on so directly or indirectly to benefit the Company and to acquire and hold, sell, deal with or dispose of any shares, stocks or securities or other interests in such company and to guarantee the contracts or liabilities of, subsidise, or otherwise assist any such company.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transaction, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

### **II. Social capital, Shares**

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-five thousand Euro (35,000.-EUR), represented by seventy (70) shares of a par value of five hundred Euros (500.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered

shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### **III. General meetings of shareholders**

#### **Decision of the sole shareholder**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the third Wednesday in June at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### **IV. Board of directors**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

## V. Supervision of the company

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the

subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

### **VIII. Amendment of the articles of incorporation**

**Art. 18.** These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

### **IX. Final clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder decides to accept the resignations of all the directors and of the auditor of the Company and to accord them full and entire discharge for the execution of their mandates.

#### *Fifth resolution*

The sole shareholder appoints as directors of the Company

a.- Mr Jean ZEIMET, certified Accountant, residing in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

b.- Mr. Marius KASKAS, Economist, residing in 14 rue de Carrefours, L-8124, Bridel, Luxembourg.

c.- BEARN HOLDINGS S.A., a company incorporated under the laws of BVI, having its register office in 1 Lake Building, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Number 367.012, represented by Mr. Dimitrios ZOIS, Economist, residing in Luxembourg.

The mandates of the members of the directors will expire at the general annual meeting in the year 2016.

#### *Sixth resolution*

The sole shareholder decides to appoint MORATINA SERVICES S.A. having its registered office at 55 Arsinois Street, Akropolis, 1660 Nikosia, Cyprus (Register Number 230.792), as statutory auditor of the Company.

The mandate of the so appointed statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2016.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-huit juin.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " G.I.G. INVEST, S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.458, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2545 du 8 novembre 2007

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dimitrios ZOIS, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Constatation que la Société a actuellement un seul actionnaire.
2. Changement de la dénomination de la Société en BIOGENE AGROBUSINESS S.A..
3. Changement de l'objet social
4. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que la Société a actuellement un seul actionnaire.

*Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide de changer le nom de la société en BIOGENE AGROBUSINESS S.A..

*Troisième résolution*

Afin de changer l'objet social de la société et de mettre les statuts en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'actionnaire unique décide de reformuler complètement les statuts afin de leur donner la teneur suivante:

### **I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BIOGENE AGROBUSINESS S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes entreprises, sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société peut plus particulièrement employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine. Elle peut participer à la création, la mise en valeur et le contrôle de toute entreprise en particulier dans le domaine agroindustriel et acquérir par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres et elle peut les aliéner par vente, transfert, échange ou encore autrement.

La Société peut en outre fusionner, s'associer, conclure des accords de collaboration, d'union d'intérêts, de concession réciproque ou de coopération avec toutes autres entreprises ou personnes, dont l'activité s'insère dans le cadre de l'objet social de la Société, ou qui sont en mesure d'être exercées, soit directement, soit indirectement, au profit de la Société. Elle peut acquérir, détenir, vendre, traiter ou disposer d'actions, titres ou obligations ou d'autres intérêts dans de telles sociétés et d'en garantir les contrats et engagements, prêter ou accorder toute autre assistance à de telles sociétés.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement de son objet .

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à

une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **V. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Quatrième résolution*

L'actionnaire unique décide d'accepter les démissions de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de ses mandats.

##### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Jean ZEIMET, certified Accountant, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,
- b.- Marius KASKAS, Économiste, 15, demeurant à 15 Rue de Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg.
- c.- BEARN HOLDINGS S.A., une société soumise à la loi BVI, ayant son siège à Lake Building, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre de Commerce de Road Town sous le numéro 367012, représentée par Monsieur Dimitrios ZOIS, Économiste, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

##### *Sixième résolution*

L'actionnaire unique nomme la société MORATINA SERVICES S.A. ayant son siège social à Arsinois Street, Akropolis, 1660, Nikosia, Chypre (Numéro de Registre HE23 07 92), comme commissaire aux comptes de la Société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

##### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.MAYER, D.ZOIS, J.SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2010. Relation GRE/2010/2180. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094020/467.

(100104903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

---

**Broso S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.225.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089894/14.

(100100506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Buderus Foundry Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 111.079.

—  
Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 07 mai 2010, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010089896/14.

(100100231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Copacore Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.678.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 Juin 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé la co-optation de M. Frédéric Fasel en tant qu'administrateur en remplacement de M. Jerry Hilger avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009;

2. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de:

- M. Pierre ETIENNE (demeurant professionnellement 1 Boulevard Royal, L- 2449 – Luxembourg)
- M. Frédéric FASEL (demeurant professionnellement 1 Boulevard Royal, L- 2449 – Luxembourg)
- Mme Michèle BERGER (demeurant professionnellement 3 Boulevard Royal, L- 2449 – Luxembourg)
- M. Frédéric ANNONI (demeurant professionnellement Route des Acacias 45A CH-1227 - Genève)
- M. Patrick BONER (demeurant professionnellement Route des Acacias 45A CH-1227 - Genève)

pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat du «Réviseur d'Entreprises agréé», PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg) pour une durée d'un an se terminant le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

*Pour Copacore Fund*

Référence de publication: 2010089917/22.

(100100213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Services Euro Loisirs Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, rue Hau.

R.C.S. Luxembourg B 150.879.

*Extrait d'une assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2010*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2010 reçue pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, concernant la société SERVICES EURO LOISIRS SARL, avec siège social à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B150.879, que:

1) Suivant cession sous seing privé datée du 2 janvier 2010, David-Alexandre KIENER, gérant de sociétés, demeurant à F-67590 Wintershouse (France), 1, impasse des Aulnes, a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la société BLOCAND SARL anciennement TECHNOCHAPE 67 Sàrl, (RC B151.515), avec siège social à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau,

2) La société EVOLUTION GROUPE S.A. (RC B146.237), avec siège social à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau, agissant en sa qualité de gérant de SERVICES EURO LOISIRS SARL, accepte au nom de la Société la cession ci-avant visée, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

3) L'associée accepte la cession susmentionnée.

4) Suite à la cession susmentionnée, la répartition des parts est désormais la suivante:

BLOCAND SARL . . . . .	750
Total: Sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750

Enregistré à Remich, le 21 juin 2010. REM 2010 / 837. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091201/26.

(100101507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

**Cable & Wireless Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 68.302.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue à Luxembourg en date du 25 juin 2010*

1. L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Geert SCHELLEMANS, demeurant 22, Begijnenland à B-2260 Westerlo, de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société avec effet au 11 juin 2010.

2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Nicolae CANTUNIAR, Vice Président Carrier Services Europe, Moyen-Orient et Afrique, né le 19 novembre 1958 à Bucarest (Roumanie), demeurant Naegelistrasse 7A à CH-5430 Wettingen, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 12 juin 2010 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes annuels clos au 31 mars 2010.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration la société en date du 25 juin 2010*

Le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Nicolae CANTUNIAR, préqualifié, en qualité de président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010089901/19.

(100100259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.528.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089954/13.

(100100725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Crystal Cardinal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.021.

—  
Par résolutions signées en date du 2 juillet 2010, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1 Acceptation de la démission des administrateurs suivants:

- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

- Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

2 Nomination des administrateurs suivants:

- Muriel Bourgeois, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

- Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089919/18.

(100100355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Charme Fashion Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.698.

—  
In the year two thousand and ten, on twenty-fifth June.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "CHARME FASHION GROUP S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg number B 145.698, having its registered office in Luxembourg, 18, rue de l'Eau, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, dated 12 March, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 896 of April 28, 2009.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the aforementioned notary, dated June, 8, 2010, not published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C yet.

The meeting begins, Mr. Stéphane SABELLA, lawyer, with professional address in 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Sylvie DUPONT, employee, with professional address in 74, avenue Victor Hugo, L – 1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, employee, with professional address in 74, avenue Victor Hugo, L – 1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seven million fifty thousand ninety-four (7.050.094) quotas of a par value of one euro (EUR 1,-) each, representing the total capital of seven million fifty thousand ninety-four (EUR 7.050.094,-) Euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the quotholding represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list shall remain attached to the present deed together with the proxy of the quotaholders and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of nine hundred forty-seven thousand six hundred sixty-three euro (EUR 947.663,-) to raise it from its present amount of seven million fifty thousand ninety-four euro (EUR 7.050.094,-) up to seven million nine hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven euro (EUR 7.997.757,-) with issuing of nine hundred forty-seven thousand six hundred sixtythree (947.663) new parts of a par value of one euro (EUR 1,-) each, added of a share premium for a total amount of five million fifty-two thousand three hundred thirty-seven euro (EUR 5.052.337,-).

2. Renunciation by a quotaholder of his preferential subscription right.

3. Subscription and payment by a contribution in cash.

4. Subsequent amendment of article 7 of the articles of association;

5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of nine hundred forty-seven thousand six hundred sixtythree euro (EUR 947.663,-) to raise it from its present amount of seven million fifty thousand ninety-four euro (EUR 7.050.094,-) up to seven million nine hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven euro (EUR 7.997.757,-) with issuing of nine hundred fortyseven thousand six hundred sixty-three (947.663) new parts of a par value of one euro (EUR 1,-) each, added of a share premium for a total amount of five million fifty-two thousand three hundred thirtyseven euro (EUR 5.052.337,-).

The company CHARME INVESTMENTS S.C.A, with registered seat at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, renouncing to his preferential subscription right, the nine hundred forty-seven thousand six hundred sixty-three (947.663) new parts of a par value of one euro (EUR 1,-) each, added of a share premium for a total amount of five million fifty-two thousand three hundred thirty-seven euro (EUR 5.052.337,-) are subscribed and fully paid-up by a contribution in cash, as certified to the undersigned notary, by the company GULGONG INC., with registered seat at 33 Porter Road, P.O. Box 3169 PMB 103, Road Town, Tortola, Iles Vierges, as confirmed to the notary and here represented by Mr. Stéphane SABELLA, above qualified by virtue of a power of attorney given in Tortola, on 22<sup>nd</sup> June 2010 ;

*Second resolution*

As a consequence of the previous resolutions, article 7 of the Articles of Incorporation is amended to have the following wording:

"The capital of the company is fixed at seven million nine hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven euro (EUR 7.997.757,-) divided into seven million nine hundred ninetyseven thousand seven hundred fifty-seven (7.997.757) parts of one euro (EUR 1,-) each.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred euro (3.500.-EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède.**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "CHARME FASHION GROUP S.A.R.L.", ayant son siège social au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, constituée." par acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 896 du 28 avril 2009.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 8 juin 2010, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L – 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite :

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept millions cinquante mille quatre-vingt-quatorze (7.050.094) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept millions cinquante mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.050.094,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, l'actionnariat ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration des associés pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de neuf cent quarante-sept mille six cent soixante-trois euros (EUR 947.663,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions cinquante mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.050.094,-) à sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 7.997.757,-), avec émissions de neuf cent quarante-sept mille six cent soixante-trois (947.663) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, le tout assorti d'une prime d'émission d'un montant total cinq millions cinquante-deux mille trois cent trente-sept euros (EUR 5.052.337,-).

2. Renonciation d'un associé son droit préférentiel de souscription.

3. Souscription et libération par un apport en espèces.

4. Modification afférente de l'article 7 des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de neuf cent quarante-sept mille six cent soixante-trois euros (EUR 947.663,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions cinquante mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.050.094,-) à sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 7.997.757,-), avec émissions de neuf cent quarante-sept mille six cent soixante-trois (947.663) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, le tout assorti d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions cinquante-deux mille trois cent trente-sept euros (EUR 5.052.337,-).

La société CHARME INVESTMENTS S.C.A. ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les neuf cent quarante-sept mille six cent soixante-trois (947.663) parts sociales, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions cinquante-deux mille trois cent trente-sept euros (EUR 5.052.337,-) ont été intégralement souscrites et libérées par un apport en espèces, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire qui le constate expressément, par la société GULGONG INC., ayant son siège social au 33 Porter Road, P.O. Box 3169 PMB 103, Road Town, Tortola, Iles Vierges, ici représentée par Mr Stéphane SABELLA, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Tortola le 22 juin 2010.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante :

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 7.997.757,-) divisé en sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept (7.997.757) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros (3.500.-EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2010. Relation : LAC/2010/28839. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093938/144.

(100105310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

---

**Crystal Cobalt S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.439.

Par résolutions signées en date du 2 juillet 2010, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1 Acceptation de la démission des administrateurs suivants:

- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat
- Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

2 Nomination des administrateurs suivants:

- Muriel Bourgeois, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat
- Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089920/18.

(100100356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Finnovation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.928.

In the year two thousand and ten, on the second day of July,

Before us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

Mrs Sylvie Bouffa, private employee, residing professionally at 42, Avenue JF Kennedy, L- 1855 Luxembourg, acting as attorney in fact of the Board of Directors of FINNOVATION S.A., with registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on March 26, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of May 14, 2008 number 1175 and amended at the latest by deed of the undersigned notary on December 1, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2545 on December 30, 2009, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B137928 (the "Company"),

by virtue of powers granted to her by circular resolutions of the Company's Board of Directors dated June 21, 2010.

The said circular resolutions of the Company's Board of Directors, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has required the undersigned notary to record her declarations as follows:

1) The subscribed capital of the Company is currently set at thirty-seven million four hundred thousand euros (EUR 37,400,000.-)

divided into three hundred and seventy-four thousand (374,000) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) per share.

2) Pursuant to the initial Article 5 of the articles of incorporation, during a period of five years from the date of publication of the incorporation deed, the board of directors was authorised to issue further shares in the Company up to a maximum authorised share capital of eighty million euros (EUR 80,000,000.-) in one or several steps as it may determine from time to time at its discretion, without reserving to the existing shareholders a preferential right of subscription and including the issue of either ordinary or preferred non-voting shares. The board of directors may to determine the terms and conditions governing the subscription and issue of such shares.

The board of directors has increased the Company's share capital within the scope of the authorised capital on December 12, 2008 in the amount of EUR 6,600,000, on April 7, 2009 in the amount of EUR 6,000,000, on July 23, 2009 in the amount of EUR 6,000,000 and on December 1, 2009 in the amount of EUR 12,000,000 respectively (i.e. 306,000 shares issued).

3) Pursuant circular resolutions dated June 21, 2010, the Company's board of directors resolved to increase the share capital of the said company by an amount of twenty-five million euros (EUR 25,000,000.),

in order to bring its current amount of thirty-seven million four hundred thousand euros (EUR 37,400,000.-) to sixty-two million four hundred thousand euro (EUR 62,400,000.-) by the issue of two hundred and fifty thousand (250,000) shares of one hundred euros (EUR 100.-) per share, to be fully paid up in cash and having the same rights and obligations as the existing shares,

and has resolved to accept the subscription of the new shares by the sole shareholder Deutsche Börse Aktiengesellschaft, having its registered office at Neue Börsenstrasse 1, D-60487 Frankfurt am Main (Germany), registered in the Handelsregister B des Amtsgerichts Frankfurt am Main under number HRB 32232,

having subscribed the two hundred and fifty thousand (250,000) new shares and fully paid up them against a contribution in cash of an aggregate amount of twenty-five million euros (EUR 25,000,000 -).

4) The justification of such subscription and such payment of the aggregate amount of twenty-five million euros (EUR 25,000,000.-), have been produced to the undersigned notary, who acknowledges this, by a declaration of subscription and a bank certificate of blockage.

5) As a consequence of such increase of the share capital of the Company, the Article 5 § 1 of the Company's articles of incorporation is amended and shall now read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital. § 1.** The Company has a share capital of sixty-two million four hundred thousand euros (EUR 62,400,000.-) divided into six hundred and twenty-four thousand (624,000) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) per share.”

The initial terms of article 5 § 3 of the Company's articles of incorporation are re-introduced as follows:

“**Art. 5. Share Capital. § 3.** During a period of five years from the date of publication of the relevant deed, the board of directors is authorised to issue further shares in the Company up to a maximum authorised share capital of eighty millions euro (EUR 80,000,000.-) in one or several steps as it may determine from time to time at its discretion, without reserving to the existing shareholders a preferential right of subscription and including the issue of either ordinary or preferred non-voting shares. The board of directors shall determine the terms and conditions governing the subscription and issue of such shares.”

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated at the beginning of this document.

#### *Declaration - Costs*

The undersigned notary declares, pursuant to the article 32-1 of the company's law, that the conditions regarding the increase of capital as included in the article 26 of the said law, have been fulfilled.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand six hundred euros (EUR 6,600).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the attorney in fact of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mil dix, le deuxième jour de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Sylvie Bouffa, employée privée, demeurant professionnellement au 42, Avenue JF Kennedy, L- 1855 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FINNOVATION S.A. avec siège social au 42, Avenue JF Kennedy, L- 1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1175, du 14 mai 2008, et modifié en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 1er décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2545 du 30 décembre 2009, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 137928 (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par décisions circulaires du Conseil d'Administration de la Société datée du 21 juin 2010.

Les décisions circulaires du Conseil d'Administration de la Société, après avoir été signées „ne varietur“ par la personne comparante et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-sept millions quatre cent mille euros (EUR 37.400.000,-) représenté par trois cent soixante-quatorze mille (374.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

2) Qu'aux termes de l'article 5 initial des statuts, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte y afférent, le conseil d'administration était autorisé à émettre des actions de la Société à concurrence d'un capital autorisé de quatre-vingt millions d'euros (EUR 80.000.000,-) en une ou plusieurs fois à son entière discrétion, sans devoir réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription et y compris l'émission d'actions ordinaires ou préférentielles sans droit de vote. Le conseil d'administration déterminera les termes et conditions gouvernant la souscription et l'émission de ces actions.

Le conseil d'administration de la Société a augmenté le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé le 12 décembre 2008 d'un montant de EUR 6.600.000, le 7 avril 2009 d'un montant de EUR 6.000.000, le 23 juillet 2009 d'un montant de EUR 6.000.000 et le 1<sup>er</sup> décembre 2009 d'un montant de EUR 12.000.000 respectivement, (soit 306.000 actions émises).

3) Que par décisions circulaires datées du 21 juin 2010, le conseil d'administration a décidé de réaliser une nouvelle tranche d'augmentation jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-),

pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions quatre cent mille euros (EUR 37.400.000,-) à soixante-deux millions quatre cent mille euros (EUR 62.400.000,-) par la création de deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire unique Deutsche Börse Aktiengesellschaft, avec siège social au 1, Neue Börsenstrasse, D-60487 Frankfurt am Main, immatriculée au Handelsregister B des Amtsgerichts Frankfurt am Main sous le numéro HRB 32232, laquelle a souscrit aux deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément, sur le vu d'un bulletin de souscription et d'un certificat de blocage.

La somme de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, l'article 5 § 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** § 1 La Société a un capital social de soixante-deux millions quatre cent mille euros (EUR 62.400.000,-) représenté par six cent quarante-deux mille (642.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.»

Les termes initiaux de l'article 5 §3 des statuts de la Société sont réintroduits comme suit.

« **Art. 5. Capital Social.** § 3 Pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte y afférent, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions de la Société à concurrence d'un capital autorisé maximal de quatre vingt millions d'euros (EUR 80.000.000,-) en une ou plusieurs fois à son entière discrétion, sans devoir réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription et y compris l'émission d'actions ordinaires ou préférentielles sans droit de vote. Le conseil d'administration déterminera les termes et conditions gouvernant la souscription et l'émission de ces actions.»

#### *Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de six mille six cents euros (EUR 6.600).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Bouffa, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juillet 2010. LAC / 2010 / 30289. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094005/144.

(100104990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

---

**Crystal Lavender S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.442.

---

Par résolutions signées en date du 2 juillet 2010, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1 Acceptation de la démission des administrateurs suivants:

- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

- Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

2 Nomination des administrateurs suivants:

- Muriel Bourgeois, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

- Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089921/18.

(100100357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**White Eagle Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. White Eagle Invest S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.823.

---

L'an deux mil dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée WHITE EAGLE INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 116823,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 8 mai 2006, publié au Mémorial C n°1496 du 4 août 2006.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Luca CHECCHINATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Andrea CASTALDO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Carole Farine, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en WHITE EAGLE INVEST S.à r.l.

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de «WHITE EAGLE INVEST S.à.r.l.» en «WHITE EAGLE INVEST S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'en 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

« **Art. 2. Oggetto.** La società ha per oggetto:

1. l'assunzione in proprio di partecipazioni in aziende, imprese, società od enti italiani ed esteri qualunque sia l'oggetto ed il carattere dell'attività esercitata;
2. il finanziamento ed il coordinamento organizzativo, tecnico e finanziario delle aziende, imprese, società od enti in cui partecipa direttamente od indirettamente, ivi compresa la prestazione di servizi in genere;
3. la compravendita, il possesso e la gestione in proprio di titoli di capitale e di debito sia pubblici che privati, con espressa esclusione di qualsiasi attività di raccolta o collocamento del risparmio nei confronti del pubblico;
4. l'acquisto, la vendita, la permuta la costruzione e la locazione di beni immobili ad uso civile, commerciale o industriale;
5. l'assistenza in materia economica, organizzativa, commerciale e gestionale ad imprese, enti, aziende, associazioni;
6. la prestazione di servizi di organizzazione e gestione aziendale, di addestramento formazione manageriale o professionale, la predisposizione di ricerche di mercato, la identificazione di assetti organizzativi e sistemi direzionali in imprese, enti, aziende associazioni;

E' comunque espressamente esclusa dall'oggetto sociale l'attività fiduciaria o di revisione, lo svolgimento di ogni attività professionale riservata per legge ad iscritti in appositi albi o elenchi, nonché ogni altra attività vietata in base al tipo alla struttura organizzativa e al capitale della società'.

La società' puo' inoltre in via strumentale, non in via prevalente e comunque non nei confronti del pubblico:

- compiere tutte le operazioni immobiliari, mobiliari e commerciali utili o necessarie al raggiungimento dello scopo sociale;
- concedere fideiussioni, prestare avalli e altre forme di garanzia e consentire iscrizioni ipotecarie sugli immobili sociali a garanzia di debiti ed obbligazioni anche di terzi, anche a favore di istituti di credito in genere»

5. Décharge à donner au(x) gérant(s) démissionnaire(s) et nominations statutaires.

6. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Exposé:*

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-20094 Corsico (Milano), Via Privata Tacito 12, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en White Eagle Invest S.à r.l.,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société WHITE EAGLE INVEST S.à r.l se lisent comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «WHITE EAGLE INVEST S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 100.000 (cent mille Euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011, à savoir

#### Conseil d'administration:

Mme Giuseppina Bezzi, née le 27 mai 1944 à San Martino Siccomario (Italie), demeurant à 50, Strada Stanga Verde I-27100 Pavia (Italie), administrateur A et président;

Mr Nicola Farina, consultant, né le 15 mai 1970 à Busto Arsizio (Italie), demeurant Viale Giustiniano No 5, I-20129 Milan (Italie), administrateur A;

Mme Manuela D'Amore, employée privée, née le 04 mars 1972 à Rome (Italie), demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur B;

Mr Luca Antognoni, employé privé, né le 13 juillet 1978 à Fano (Italie), demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur B;

Mr Andrea Castaldo, employé privé, né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (Italie), demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur B;

#### Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société, Mme Giuseppina Bezzi, née le 27 mai 1944 à San Martino Siccomario (Italie), demeurant à 50, Strada Stanga Verde I-27100 Pavia (Italie).

### Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à I-20094 Corsico (Milano), Via Privata Tacito 12

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «WHITE EAGLE INVEST S.à.r.l.» en «WHITE EAGLE INVEST S.r.l.»
- de fixer la durée de la société jusqu'en 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur et la langue italienne suivante:

« **Art. 2. Oggetto.** La società ha per oggetto:

1. l'assunzione in proprio di partecipazioni in aziende, imprese, società od enti italiani ed esteri qualunque sia l'oggetto ed il carattere dell'attività esercitata;

2. il finanziamento ed il coordinamento organizzativo, tecnico e finanziario delle aziende, imprese, società od enti in cui partecipa direttamente od indirettamente, ivi compresa la prestazione di servizi in genere;

3. la compravendita, il possesso e la gestione in proprio di titoli di capitale e di debito sia pubblici che privati, con espressa esclusione di qualsiasi attività di raccolta o collocamento del risparmio nei confronti del pubblico;

4. l'acquisto, la vendita, la permuta la costruzione e la locazione di beni immobili ad uso civile, commerciale o industriale;

5. l'assistenza in materia economica, organizzativa, commerciale e gestionale ad imprese, enti, aziende, associazioni;

6. la prestazione di servizi di organizzazione e gestione aziendale, di addestramento formazione manageriale o professionale, la predisposizione di ricerche di mercato, la identificazione di assetti organizzativi e sistemi direzionali in imprese, enti, aziende associazioni;

E' comunque espressamente esclusa dall'oggetto sociale l'attività fiduciaria o di revisione, lo svolgimento di ogni attività professionale riservata per legge ad iscritti in appositi albi o elenchi, nonché ogni altra attività vietata in base al tipo alla struttura organizzativa e al capitale della società'.

La società' puo' inoltre in via strumentale, non in via prevalente e comunque non nei confronti del pubblico: -compiere tutte le operazioni immobiliari, mobiliari e commerciali utili o necessarie al raggiungimento dello scopo sociale; -concedere fidejussioni, prestare avalli e altre forme di garanzia e consentire iscrizioni ipotecarie sugli immobili sociali a garanzia di debiti ed obbligazioni anche di terzi, anche a favore di istituti di credito in genere»

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

#### STATUTO DI SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA

**Art. 1. Denominazione.** La società è denominata: "WHITE EAGLE INVEST S.R.L."

**Art. 2. Oggetto.** La società ha per oggetto:

1. l'assunzione in proprio di partecipazioni in aziende, imprese, società od enti italiani ed esteri qualunque sia l'oggetto ed il carattere dell'attività esercitata;
2. il finanziamento ed il coordinamento organizzativo, tecnico e finanziario delle aziende, imprese, società od enti in cui partecipa direttamente od indirettamente, ivi compresa la prestazione di servizi in genere;
3. la compravendita, il possesso e la gestione in proprio di titoli di capitale e di debito sia pubblici che privati, con espressa esclusione di qualsiasi attività di raccolta o collocamento del risparmio nei confronti del pubblico;
4. l'acquisto, la vendita, la permuta la costruzione e la locazione di beni immobili ad uso civile, commerciale o industriale;
5. l'assistenza in materia economica, organizzativa, commerciale e gestionale ad imprese, enti, aziende, associazioni;
6. la prestazione di servizi di organizzazione e gestione aziendale, di addestramento formazione manageriale o professionale, la predisposizione di ricerche di mercato, la identificazione di assetti organizzativi e sistemi direzionali in imprese, enti, aziende associazioni;

E' comunque espressamente esclusa dall'oggetto sociale l'attività fiduciaria o di revisione, lo svolgimento di ogni attività professionale riservata per legge ad iscritti in appositi albi o elenchi, nonché ogni altra attività vietata in base al tipo alla struttura organizzativa e al capitale della società.

La società può inoltre in via strumentale, non in via prevalente e comunque non nei confronti del pubblico:

- compiere tutte le operazioni immobiliari, mobiliari e commerciali utili o necessarie al raggiungimento dello scopo sociale;
- concedere fidejussioni, prestare avalli e altre forme di garanzia e consentire iscrizioni ipotecarie sugli immobili sociali a garanzia di debiti ed obbligazioni anche di terzi, anche a favore di istituti di credito in genere.

**Art. 3. Sede.** La società ha sede in CORSICO.

La società potrà istituire altrove sedi secondarie, filiali, uffici, rappresentanze.

**Art. 4. Durata.** La durata della società è stabilita sino al 2050.

**Art. 5. Capitale.** Il capitale sociale è di euro 100.000,00.

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti, sia in sede di costituzione che di modifiche del capitale sociale.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti.

Le quote sociali sono divisibili e possono essere oggetto di intestazione fiduciaria esclusivamente in capo a società italiane operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni. In tali casi, i soci prendono atto che l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse del fiduciante al quale solo, pertanto, saranno imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità discendenti da tale esercizio.

E' attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'articolo 2483 c.c.

La deliberazione di emissione dei titoli di debito deve essere in ogni caso verbalizzata da notaio, ed iscritta a cura degli amministratori nel Registro delle imprese.

**Art. 6. Domiciliazione.** Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

A tal fine la società potrà istituire apposito libro, con obbligo per l'organo amministrativo di tempestivo aggiornamento.

**Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi.** Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per atto tra vivi.

La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di azioni.

La dicitura "trasferimento" si riferisce a qualsiasi negozio, a titolo oneroso o gratuito, che ha ad oggetto la piena proprietà o la nuda proprietà o l'usufrutto di detti azioni o diritti, in forza del quale si consegua, in via diretta o indiretta, il risultato del mutamento di titolarità di detti azioni o diritti. Si considerano ivi compresi, a titolo puramente esemplificativo, la compravendita, la donazione, la permuta, il conferimento in società, la costituzione di rendita, la dazione in pagamento, la cessione "in blocco", "forzata" o "coattiva", la trasmissione che si verifichi a seguito di operazioni di cessione o conferimento d'azienda, fusione e scissione.

Il socio che intende vendere o comunque trasferire in tutto o in parte la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 30 giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, le partecipazioni offerte spetteranno ai soci interessati in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

La comunicazione dell'intenzione di trasferire le azioni formulata con le modalità indicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'articolo 1326 c.c. Pertanto il contratto si intenderà concluso nel momento in cui chi ha effettuato la comunicazione viene a conoscenza della accettazione dell'altra parte. Da tale momento il socio cedente è obbligato a concordare con il cessionario la ripetizione del negozio in forma idonea all'iscrizione nel libro soci, con contestuale pagamento del prezzo come indicato nella denuncia.

Il diritto di prelazione non opera nel caso di intestazione fiduciaria nei confronti sia della fiduciaria che del fiduciante, ai quali compete l'onere di provare il relativo rapporto sottostante.

**Art. 8. Clausola di gradimento.** Qualsiasi negozio traslativo inter vivos, a titolo oneroso con corrispettivo fungibile, che abbia ad oggetto l'alienazione a soggetti estranei alla compagine sociale della piena proprietà o della nuda proprietà o dell'usufrutto di azioni e di diritti di sottoscrizione e di prelazione di cui all'articolo 2441, commi 1 e 3, del codice civile, è subordinato al gradimento espresso – escluso il mero gradimento -dell'organo amministrativo.

Non sono assoggettati all'obbligo di preventivo giudizio di gradimento:

- a) i trasferimenti che avvengano a favore di altri soci, del coniuge, dei parenti dell'alienante entro il terzo grado e dei suoi affini entro il secondo grado;
- b) i trasferimenti finalizzati all'instaurazione o alla cessazione di un mandato fiduciario e quindi a fronte dell'intestazione a società fiduciaria o reintestazione al socio, ove la società fiduciaria esibisca la scritturazione del proprio registro delle intestazioni fiduciarie dalla quale risulti il mandato fiduciario tra fiduciante; è invece soggetto a prelazione qualsiasi trasferimento effettuato dalla società fiduciaria a soggetti diversi dal proprio fiduciante e ancora qualsiasi trasferimento effettuato dal fiduciante a soggetti diversi dalla propria società fiduciaria;
- c) i trasferimenti a favore di società controllanti, società facenti parte dello stesso gruppo societario o società controllate dalla medesima.

Il socio che ha intenzione di effettuare il trasferimento delle proprie azioni o la costituzione di altri diritti reali sulle stesse, dovrà procedere a comunicare la propria intenzione, attraverso lettera raccomandata all'organo amministrativo. La comunicazione deve contenere le esatte generalità del terzo potenziale acquirente, la descrizione delle azioni oggetto dell'atto traslativo, il corrispettivo richiesto, le condizioni di pagamento.

L'organo amministrativo dovrà entro quindici giorni dal ricevimento della sopra citata comunicazione assumere le delibere relative al gradimento e comunicare le proprie decisioni con le motivazioni espresse in caso di diniego al socio richiedente. Si stabilisce inoltre che se entro il termine indicato, al socio richiedente non perviene alcuna comunicazione, il gradimento si intende accordato, e le azioni potranno essere trasferite nel rispetto dei diritti di prelazione di cui al precedente art. 7 dello statuto.

La deliberazione dell'Organo Amministrativo relative al gradimento è adottata con la maggioranza assoluta dei consiglieri, nel computo del quorum non si deve tenere conto del socio richiedente, se riveste l'incarico di amministratore.

Il gradimento potrà essere rifiutato nel caso in cui l'acquirente proposto svolga attività in concorrenza con quella della società e/o non sia in grado di offrire garanzie sulla propria capacità finanziaria o, per condizioni oggettive o per l'attività svolta, il suo ingresso in società possa considerarsi pregiudizievole per il perseguimento dell'oggetto sociale della società.

**Art. 9. Morte del socio.** Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Il trasferimento della partecipazione mortis causa, sia a titolo particolare che universale, è disciplinato dagli articoli 2284 -2289 c.c.

**Art. 10. Recesso.** Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- a. il cambiamento dell'oggetto della società;
- b. il cambiamento del tipo della società;
- c. la fusione e la scissione della società;
- d. la revoca dello stato di liquidazione;
- e. il trasferimento della sede della società all'estero;
- f. l'eliminazione di una o più cause di recesso indicate al punto 10;

- g. il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- h. il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma c.c.;
- i. l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi;
- j. la modifica dei diritti individuali dei soci di cui all'art. 2468 c.c., qualora la delibera non sia assunta all'unanimità e il presente statuto lo consenta.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

In caso di partecipazioni sociali intestate a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni ed integrazioni, il diritto di recesso potrà essere esercitato anche solo per parte della partecipazione intestata, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater c.c.

I soci hanno altresì diritto di recedere dalla società, in relazione al disposto dell'articolo 2469, comma secondo c.c.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

**Art. 11. Esclusione.** Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

L'esclusione deve risultare da decisione dei soci. Nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio la cui esclusione deve essere decisa.

L'organo amministrativo provvederà ai conseguenti adempimenti.

Per la liquidazione della partecipazione del socio escluso si applicano le disposizioni del successivo articolo 11.

E' esclusa la possibilità di liquidazione mediante riduzione del capitale sociale e pertanto, nel caso in cui risulti impossibile procedere altrimenti alla liquidazione della partecipazione, l'esclusione perderà ogni effetto.

Qualora la società sia composta di due soci si applica l'ultimo comma dell'art. 2287 c.c.

**Art. 12. Liquidazione delle partecipazioni.** Nelle ipotesi previste dagli articoli 9, 10 e 11, le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione del patrimonio sociale.

Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del revisore, se nominati, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al giorno della morte del socio, ovvero al momento di efficacia del recesso determinato ai sensi del precedente articolo 10, ovvero al momento in cui si è verificata o è stata decisa l'esclusione.

Ai fini della determinazione del valore di mercato occorre aver riguardo alla consistenza patrimoniale della società e alle sue prospettive reddituali.

In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente.

Si applica il primo comma dell'articolo 1349 c.c.

Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro sei mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo il capitale sociale corrispondentemente, fermo quanto previsto al precedente punto 10 per l'ipotesi di esclusione. In questo ultimo caso si applica l'articolo 2482 c.c., e qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società si scioglie ai sensi dell'articolo 2484, comma primo n. 5 c.c.

**Art. 13. Unico socio.** Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori devono effettuare gli adempimenti previsti ai sensi dell'articolo 2470 c.c.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori devono depositare la relativa dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Le dichiarazioni degli amministratori devono essere riportate, entro trenta giorni dall'iscrizione, nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

**Art. 14. Soggezione ad attività di direzione e Controllo.** La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497-bis, comma secondo c.c.

**Art. 15. Amministratori.** La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a. da un amministratore unico;
- b. da un consiglio di amministrazione composto da due a sette amministratori, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- c. da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

**Art. 16. Durata della carica, Revoca, Cessazione.** Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purché non rappresentino la metà degli amministratori in caso di numero pari o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari) gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si applica l'articolo 2386 c.c.

**Art. 17. Consiglio di amministrazione.** Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 18, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 10 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica, non computandosi le astensioni.

Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

**Art. 18. Adunanze del consiglio di amministrazione.** Il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale nei casi previsti dalla legge.

In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza

convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica, i sindaci effettivi e il revisore se nominati.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

a. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

c. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

**Art. 19. Poteri dell'organo amministrativo.** L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 15 giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori congiuntamente / disgiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri nonché i compensi.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

**Art. 20. Rappresentanza.** L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

**Art. 21. Compensi degli amministratori.** Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Con riferimento all'art. 11, comma 6, D.Lgs. 18 dicembre 1997, n.472, la società assume a proprio carico, anche nei confronti delle pubbliche amministrazioni o degli enti che gestiscono i tributi, il debito per sanzioni conseguenti a violazioni che i rappresentanti della società commettano nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri.

L'assunzione vale nei casi in cui il rappresentante abbia commesso la violazione senza dolo ed è in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione abbia agito volontariamente in danno della società.

È altresì esclusa nei casi in cui la colpa abbia quelle connotazioni di particolare gravità definite dall'art. 5, comma 3, D.Lgs. n. 472/1997.

La particolare gravità della colpa si intende provata quando i giudici tributari, investiti della controversia, si saranno pronunciati in senso analogo o quando venga riconosciuto dallo stesso autore della violazione che le prove fornite dall'ufficio o dall'ente accertatore sono tali da rendere evidente ed indiscutibile la macroscopica inosservanza di elementari obblighi tributari.

Non è consentita la rinuncia o la transazione da parte della società all'azione di responsabilità contro gli amministratori.

**Art. 22. Organo di controllo.** La società può nominare il collegio sindacale o il revisore.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c., la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

**Art. 23. Composizione e Durata.** Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio.

Nei casi di obbligatorietà della nomina, tutti i sindaci devono essere revisori contabili, iscritti nel registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Qualora la nomina del collegio sindacale non sia obbligatoria per legge, si applica il secondo comma dell'articolo 2397 c.c..

I sindaci sono nominati dai soci. Essi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è stato ricostituito.

I sindaci sono rieleggibili.

Il compenso dei sindaci è determinato dai soci all'atto della nomina, per l'intero periodo della durata del loro ufficio.

**Art. 24. Cause di ineleggibilità e Di decadenza.** Nei casi di obbligatorietà della nomina, non possono essere nominati alla carica di sindaco, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2399 c.c.

**Art. 25. Cessazione dalla carica.** I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito l'interessato.

**Art. 26. Competenze e Doveri del collegio sindacale.** Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 bis c.c. ed esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

Il collegio dei sindaci deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni sopra previste al precedente articolo 18 sesto comma per le adunanze del consiglio di amministrazione.

**Art. 27. Revisore.** Qualora, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

**Art. 28. Decisioni dei soci.** I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a. l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b. la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c. la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d. le modificazioni dello statuto;
- e. la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata;
- f. le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società e alla sua revoca, la nomina; la revoca e la sostituzione dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione; le decisioni che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487 primo comma c.c.;
- g. il trasferimento di indirizzo della società all'interno dello stesso comune;
- h. la decisione in ordine all'esclusione di un socio.

Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese.

**Art. 29. Diritto di voto.** Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

**Art. 30. Consultazione scritta e Consenso espresso per iscritto.** Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 32, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare è effettuata con riferimento alle risultanze del libro soci alla data dell'inizio della procedura; qualora nel frattempo intervengano mutamenti nella compagine sociale, il nuovo socio potrà sottoscrivere la decisione in luogo del socio cedente allegando estratto autentico del libro soci ovvero attestazione degli amministratori da cui risulti la sua regolare iscrizione in detto libro.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale come previsto al successivo articolo 35 del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescelto.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

**Art. 31. Assemblea.** Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 28 lettere d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

**Art. 32. Svolgimento dell'assemblea.** L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione (nel caso di nomina del consiglio di amministrazione) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso di nomina di più amministratori con poteri disgiunti o congiunti). In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

In tutti i luoghi audio e o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

**Art. 33. Deleghe.** Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

La rappresentanza non può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

**Art. 34. Verbale dell'assemblea.** Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente a norma del precedente articolo 33. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

**Art. 35. Quorum costitutivi e Deliberativi.** L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno il 51% degli aventi diritto del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti dal precedente articolo 28 lettere b), d), e), ed f) è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno il 71% degli aventi diritto.

Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Per introdurre, modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c. (articoli 15 e 35 del presente statuto), è necessario il consenso di tutti i soci.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

**Art. 36. Bilancio e Utili.** Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

**Art. 37. Scioglimento e Liquidazione.** La società si scioglie per le cause previste dalla legge e pertanto:

- a. per il decorso del termine;
- b. per il conseguimento dell'oggetto sociale o per la sopravvenuta impossibilità a conseguirlo;
- c. per l'impossibilità di funzionamento o per la continuata inattività dell'assemblea;
- d. per la riduzione del capitale al di sotto del minimo legale, salvo quanto è disposto dall'articolo 2482-ter c.c.;
- e. nell'ipotesi prevista dall'articolo 2473 c.c.;
- f. per deliberazione dell'assemblea;
- g. per le altre cause previste dalla legge.

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di 30 giorni dal loro verificarsi.

L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- a chi spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

**Art. 38. Clausola compromissoria.** Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato da soggetti estranei alla società, i quali dovranno provvedere alla nomina entro 30 giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 9.

Le modifiche del contenuto della presente clausola compromissoria devono essere approvate con delibera dei soci con la maggioranza prevista per l'assemblea straordinaria.

**Art. 39. Disposizioni applicabili.** Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile anche per le società a responsabilità limitata e qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat de l'actuel gérant.

et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2011, savoir:

Mme Giuseppina Bezzi, née le 27 mai 1944 à San Martino Siccomario (Italie), demeurant à 50, Strada Stanga Verde I-27100 Pavia (Italie).

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer à Mme Giuseppina BEZZI, précitée, tous pouvoirs pour représenter seule la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Luca CHECCHINATO, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (I), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milano.

#### *Déclaration Pro Fisco:*

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

#### *Clôture de l'assemblée:*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

#### *Frais:*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 4.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. CHECCHINATO, A. CASTALDO, C. FARINE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 juin 2010, LAC/2010/28482: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098470/684.

(100110256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

**Cabritu S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 12.602.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet, 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089924/14.

(100100735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Caloocan Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 78.376.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2153 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089927/14.

(100100736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Lucsbau S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6370 Haller, 1, an der Gruecht.  
R.C.S. Luxembourg B 154.455.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le six juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

## ONT COMPARU

1.- Monsieur Luc BOUWHUIS, gérant de société, né à Almelo (Pays-Bas), le 13 mars 1956, demeurant à L-6370 Haller, 1, An der Gruecht.

2.- Madame Yvonne DECHERING, gérant de société, née à Apeldoorn (Pays-Bas), le 05 avril 1963, demeurant à L-6370 Haller, 1, An der Gruecht.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:  
LUCSBAU S. à r.l.

**Art. 2.-** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Haller.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010

#### *Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Luc BOUWHUIS, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES . . . . .	50
2.- Madame Yvonne DECHERING, prénommée, CINQUANTE PARTS SOCIALES . . . . .	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

#### *Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Luc BOUWHUIS, prénommé,

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-6370 Haller, 1, An der Gruecht.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Bouwhuis, Dechering, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 juillet 2010 Relation: EAC/2010/8203 Reçu soixante-quinze euros 75,00

€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010100008/80.

(100112815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

---

**CAMYBA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.088.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089929/14.

(100100737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Canalyse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.065.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2010:-

- Est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse du nouveau siège social de la société sis 60, Grand'Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg

- Est confirmée avec effet immédiat la nomination de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 746.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

*Pour Canalyse S.A.*

Référence de publication: 2010089930/19.

(100100620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Gaia Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.097.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 9 Juin 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1- L'Assemblée a ratifié la cooptation de Mr Frédéric Fasel en remplacement de Mr Jerry Hilger comme Administrateur de la société à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

2- L'Assemblée a reconduit les mandats de Mme Michèle Berger, Mr Pierre Etienne et Mr Frédéric Fasel pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

3- L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

*Pour Gaia Fund S.A., SICAV-SIF*

Référence de publication: 2010090003/16.

(100100584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Canalyse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.065.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 28 mai 2010**Résolution 1*

Est confirmée avec effect immédiate, la nomination de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B99 746, en tant qu'Administrateur-Délégué Administratif jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

*Pour Canalyse S.A.*

Référence de publication: 2010089931/14.

(100100620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**ING Industrial Real Estate Germany II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 528.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.232.

## EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 2 juillet 2010 que:

Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010090062/15.

(100100440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**GM-IT S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 64, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.033.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2010**Résolution unique*

Suite à un changement de nom et de numérotation de l'adresse actuelle par l'Administration Communale compétente, est transféré le siège social de L-9753 Heinerscheid, 33, rue de Stavelot à L-9753 Heinerscheid, 64, Hauptstrooss.

Fait et passé à Heinerscheid.

Giuseppe Mastrolilli.

Référence de publication: 2010090011/12.

(100100499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Highmerr Ealing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.868.

Par la présente, je soussigné Georges Gudenburg, demeurant professionnellement à L- 2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, démissionne avec effet immédiat de mon mandat de gérant de catégorie B de la société HIGHMERR EALING S.à r.l. (la "Société") enregistrée auprès du RCS Luxembourg sous le No B 140868.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Georges Gudenburg.

Référence de publication: 2010090019/11.

(100100247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.